

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
C A I S S A R G U E S

ARRETE DU MAIRE N° 2025-179
« Sens unique avenue de la Dame »

~~~~~

Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Civil,

**VU** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.8, R 412.24, R417.1.

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livre I – 1<sup>ère</sup> et quatrième parties, « intersections et régimes de priorité »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Caissargues en date du 13 janvier 2025

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le sens de la circulation et le stationnement avenue de la Dame afin d'assurer la sécurité des usagers,

**CONSIDERANT** la nécessité d'implanter les signalisations verticales et horizontales des accès aux parkings mentionnant le sens de circulation.

**A R R E T E**

**ART. 1 : Abrogation du précédent arrêté :**

Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions énoncées par l'arrêté N°2021-26 du 22 octobre 2021.

**ART. 2 :** Un sens unique est instauré avenue de la Dame dans la zone Euro 2000 à compter de la pose définitive des signalisations réglementaires prévues à cet effet.

**ART. 3 :** Le sens unique débutera à partir du carrefour au droit de la parcelle AZ 51 N° 215 avenue de la Dame pour rejoindre ce même carrefour au droit de la parcelle AZ 47 N° 6192 de ladite avenue.

**ART. 4 :** Les stationnements sont en épis aux emplacements matérialisés. Aucun stationnement ou arrêt en dehors de ces zones ne seront autorisés.

**ART. 5 :** Les accès aux stationnements privés à l'intérieur de la zone devront respecter le sens de circulation aux entrées et aux sorties.

**ART. 6 :** La signalisation réglementaire et le traçage au sol seront mis en place par Nîmes Métropole.

**ART. 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en matière de contravention de police.

**ART. 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ART. 9 :** Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs sur le site de la commune et ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
- Madame la cheffe de service Aménagement et gestion ZAEs, Direction du Développement économique de Nîmes Métropole,

chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 22 septembre 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL.

